

RAPPEL :

TOUT DOSSIER ENVOYE SANS LE

FORMULAIRE DE DEMANDE D'AIDE

SERA IRRECEVABLE

ET NE SERA PAS EXAMINE.

L'attention des ruchers école / ruchers de

formation est attirée sur la

nécessité de présenter UN DOSSIER COMPLET

et des documents lisibles au service compétent

de l'Etablissement.

NOTICE EXPLICATIVE

RUCHERS ECOLE ET RUCHERS DE FORMATION

PROGRAMME APICOLE 2013 / 2014 (du 1^{er} septembre 2013 au 31 août 2014)

Le programme communautaire relatif à l'amélioration des conditions de la production et de la commercialisation des produits de l'apiculture (Règlement (CE) 1234/2007 du Conseil du 22 octobre 2007), a permis la mise en place d'aides en faveur des apiculteurs. Dans ce cadre, FranceAgriMer met en œuvre un dispositif d'aide aux investissements dans les ruchers école / ruchers de formation.

Date limite de dépôt de la demande d'aide le 15 décembre 2013
(cachet de la poste faisant foi).

Cette notice reprend la procédure à suivre pour présenter une demande d'aide.

Tout demandeur d'aide est tenu d'avoir une immatriculation SIRET (N° à 14 chiffres).

Cet identifiant conditionnera le traitement des dossiers et le paiement de l'aide.

En conséquence, **le n° SIRET doit être obligatoirement mentionné** sur toutes les demandes d'aide.

Le registre d'élevage est exigé pour toutes les demandes d'aides. Nous vous rappelons que ce document est obligatoire et doit comporter les informations prévues par l'arrêté ministériel du 5 juin 2000, à savoir et au minimum :

► l'identification de l'exploitation : nom, prénom ou raison sociale, n° d'apiculteur, adresse du siège social de l'exploitation, n° de téléphone. Cette page de garde doit être jointe aux pages de suivi du rucher.

► le classement des déclarations relatives aux ruchers,

► l'enregistrement des traitements effectués sur les ruchers avec l'indication :

- de la nature des médicaments (nom commercial) ou de la ou les substance(s) active(s),
- des ruchers concernés par le traitement et de la quantité administrée par ruche,
- de la date de début ou de la période de traitement.

► le classement des analyses, des comptes rendus de visite ou bilans sanitaires.

Ces mentions peuvent être remplacées par une référence à l'ordonnance relative au traitement administré si l'ordonnance comporte les indications de la date de début ou de la période de traitement.

Projet d'installation après la date limite de dépôt des dossiers

Si vous avez le projet de vous installer après le 15/12/2013, **nous contacter impérativement** pour vous informer des démarches à suivre pour le dépôt des dossiers.

Envoi des demandes

Les dossiers de demande d'aide sont à envoyer par **courrier recommandé avec demande d'accusé de réception** (aucun dossier reçu par mail ni par fax ne sera recevable) à :

**FranceAgriMer,
Direction Gestion des Aides
Unité CPER – Aides aux Filières et aux Exploitations
Cellule Apiculture
TSA 50005
93555 MONTREUIL SOUS BOIS Cedex**

Contact :

Mme ADANE : 01.73.30.35.34. ou Mme PERRAUD : 01.73.30.35.43.

AIDE AUX RUCHERS ECOLES / RUCHERS DE FORMATION

❖ Vous avez en charge la gestion d'un rucher école ou rucher de formation, vous pouvez déposer un projet de demande d'aide si :

- Le rucher école / formation a des statuts indiquant que l'apiculture fait partie de son champ d'action,
- Le rucher école / formation détient au minimum 8 colonies pour dispenser les formations,
- Le rucher école / formation assure au minimum 35 heures de cours par session annuelle d'initiation et/ou de perfectionnement,
- La demande d'aide correspond à un projet d'investissement d'un montant minimum de **800 € hors taxes de dépenses éligibles.**

Conditions spéciales nouveaux ruchers école / formation créés entre le 1/09/2013 et le 31/08/2014 :

Dans le cas de la création de nouveau rucher école / formation (créé durant le programme en cours, entre le 1^{er} septembre 2013 et le 31 août 2014), le nombre minimum de 8 ruches est requis au moment des formations. Les dates de factures et de livraison seront comparées au calendrier de formation.

Une nouvelle déclaration de ruches à jour indiquant un nombre minimal de ruches égal à 8 sera à fournir au moment de la demande de versement de l'aide ainsi qu'un compte de résultat intermédiaire arrêté au 31 juillet 2014 visé par le Trésorier du rucher école / formation.

❖ Pour déposer une demande d'aide vous devez :

- compléter **de manière lisible** le formulaire **2014** ci-joint (annexe 9),
- joindre obligatoirement à votre demande d'aide les documents suivants :

- ◆ une présentation du rucher école ou du rucher de formation,
- ◆ le plan détaillé de la formation,
- ◆ les statuts du rucher école ou du rucher de formation **signés par le Président du rucher école / formation et par le Trésorier** stipulant que l'apiculture fait partie de son champ d'action,
- ◆ le compte de résultat de l'exercice écoulé **visé par le trésorier du rucher école / formation**,
- ◆ la déclaration **2013** enregistrée par le service compétent (cachet faisant foi) ou récépissé dans le cas de télédéclaration de ruchers, attestant du nombre de ruches et de leur déplacement (**faire apparaître le total de ruches**),
- ◆ la copie du cahier ou registre d'élevage relatif à la dernière année de suivi des ruchers (2013),
- ◆ un calendrier prévisionnel de formation indiquant le nombre d'heures de cours théoriques et pratiques, les dates de sessions, les différents thèmes de formation, le nombre d'intervenants et/ou d'enseignants (annexe 10),
- ◆ le/les devis ou la/les facture(s) pro forma du/des matériel(s) prévu(s),
- ◆ attestation d'origine du cheptel pour les essaims / reines (annexe 7),
- ◆ un relevé d'identité bancaire (1 seul RIB par programme).

- adresser votre dossier **complet par courrier recommandé avec accusé de réception** directement à l'adresse ci-dessus.

le 15 décembre 2013 au plus tard. (Cachet de la poste faisant foi)

Une seule demande par an est acceptée et maximum 3 demandes par programme triennal.

❖ **Les investissements susceptibles de bénéficier d'une subvention :**

Pour être éligible, l'investissement doit porter sur du **matériel neuf**.

Les investissements concernés sont les suivants :

<ul style="list-style-type: none">* Ruches et leurs équipements,* Matériel d'élevage,* Essaims et Reines, (Seuls des reines et des essaims provenant d'un fournisseur d'un pays membre de l'Union européenne sont éligibles)* Tenue de protection pour les élèves,* Supports pédagogiques : manuels d'initiation et/ou de perfectionnement,	<ul style="list-style-type: none">* Matériel informatique : vidéo projecteur, écran ... Ce matériel n'est éligible que pour les structures spécialisées dans l'apiculture (qui consacre plus de 80 % de leur temps à l'activité apicole),* Logiciel ayant un rapport direct avec l'apiculture ou logiciel d'apprentissage, hors logiciel de bureautique.
---	---

❖ **Le montant de l'aide**

Le montant de l'aide est de 40% maximum du montant HT de l'investissement effectivement réalisé.

Le taux de participation annuel effectif sera calculé en fonction du montant total des demandes d'aide déposées au 15 décembre 2013 et des crédits nationaux alloués au programme communautaire apicole.

Le montant des dépenses d'investissements pouvant être retenu pour le calcul de l'aide est plafonné à **4 000 € HT**.

❖ **La période de réalisation de l'investissement**

La période de réalisation du programme communautaire s'étend du 1^{er} septembre 2013 au 31 août 2014. En conséquence, **le programme d'investissements doit être entièrement réalisé (factures acquittées) pendant cette période.**

❖ **L'instruction du dossier**

Après examen de votre dossier, une décision d'acceptation ou de rejet vous sera adressée par FranceAgriMer **à compter de février 2014**. Elle précisera le montant de l'investissement retenu ainsi que le montant de l'aide correspondante.

Les demandes ne peuvent recevoir une suite favorable que dans la limite des crédits disponibles pour l'exercice en cours.

Remarque : Les supports de cours doivent être tenus à la disposition des services de FranceAgriMer en vue de tout contrôle complémentaire.

❖ **Le versement de la subvention**

L'aide vous sera versée **au plus tard le 15 octobre 2014** après transmission par **courrier recommandé avec accusé de réception** à FranceAgriMer au plus tard le **31 août 2014 (cachet de la poste faisant foi)**, **des factures dûment acquittées par les fournisseurs (cachet du fournisseur et revêtues des mentions de règlements : date et numéro de chèque) ou, à défaut, des factures accompagnées des relevés de compte correspondants prouvant la réalité de la dépense.** Les investissements peuvent donc être réalisés avant le dépôt du dossier.

Dans le cas d'un paiement en espèces, la facture doit être obligatoirement acquittée par le fournisseur avec cachet et signature de sa part. A défaut, cet investissement ne sera pas retenu.

Cet envoi doit être accompagné obligatoirement de la demande d'aide et du calendrier des formations réalisées visé par le responsable du rucher école /formation et du responsable pédagogique.

Aucune aide ne sera versée pour une **dépense réalisée** inférieure à 800 € HT éligibles.

IMPORTANT

Lors de l'envoi de vos justificatifs de paiements, si le fournisseur est différent de celui prévu initialement, il est indispensable de faire remplir une nouvelle attestation d'origine du cheptel (annexe 7).

Dans le cas contraire, l'investissement ne sera pas pris en compte.



ANNEXE N°9

Programme communautaire d'amélioration de la
production et de la commercialisation des produits de
l'apiculture



FranceAgriMer

MINISTÈRE DE
L'AGRICULTURE, ET
DE LA PÊCHE

DEMANDE D'AIDE AUX RUCHERS

ÉCOLES ET AUX RUCHERS DE FORMATIONS

Programme 2013 / 2014

Règlement n°1234/2007 du Conseil du 22 octobre 2007

Date limite de dépôt du projet à FranceAgriMer : 15 décembre 2013 pour le programme 2013 / 2014
(du 01 septembre 2013 au 31 août 2014)

Unité CPER – Aides aux Filières et aux Exploitations
TSA 50005 - 93555 MONTREUIL SOUS BOIS Cedex

DEMANDEUR

N° SIRET (obligatoire) :

Dénomination sociale

Forme juridique Date de création :

Nom et prénom du Directeur :

Nom et prénom du responsable pédagogique :

Adresse :

.....

.....

Code postal Commune :

N° Tél. obligatoire de la personne en charge du dossier :

Adresse mail de la personne en charge du dossier :

Montant prévisionnel total de l'investissement présenté (HT) :euros

Nombre de ruches figurant sur la dernière déclaration jointe :

DOCUMENTS OBLIGATOIRES A JOINDRE A LA PRESENTE DEMANDE

- Présentation du rucher école ou du rucher de formation (en quelques lignes),
- Plan détaillé de la formation,
- Statuts du rucher école ou du rucher de formation,
- compte de résultat de l'exercice écoulé visé par le trésorier du rucher école. En cas de nouveau rucher école (créé durant le programme en cours) un compte de résultat intermédiaire devra être fourni avec la demande de versement de l'aide.
- la dernière déclaration enregistrée par le service compétent (cachet faisant foi) ou récépissé dans le cas de télédéclaration de ruchers attestant du nombre de ruches et de leur déplacement (**faire apparaître le total de ruches**). En cas de nouveau rucher école ou rucher de formation (créé durant le programme en cours), une déclaration de ruches à jour sera à fournir au moment de la demande de versement de l'aide.
- copie du cahier ou du registre d'élevage relatif à la dernière année du suivi des ruchers,
- calendrier de formation indiquant le nombre d'heures de cours théoriques et pratiques, les dates de sessions, les différents thèmes de formation, le nombre d'intervenants et/ou d'enseignants (**annexe 10**),
- Attestation d'origine du cheptel (**annexe 7**),
- devis ou facture(s) pro-forma,
- Relevé d'identité bancaire (1 seul RIB par programme).

TYPE DE MATERIEL ENVISAGE (matériel neuf)

Investissements éligibles	Montants devis ou factures
Ruches et leurs équipements€
Matériel d'élevage (à préciser)	
-	-€
-	-€
-	-€
-	-€
Essaims et reines€
Tenues de protection pour les élèves€

Supports pédagogiques (à préciser) - - - - -	-€ -€ -€ -€ -€
Matériel informatique (à préciser) : - -	-€ -€
Logiciel (à préciser)	-€
TOTAL€

- **Je déclare avoir pris connaissance de l'ensemble des conditions réglementaires exposées dans la décision du directeur général de FranceAgriMer relative à la mise en œuvre du programme apicole français 2014/2016.**
- Je demande à bénéficier de l'aide aux ruchers école ou rucher de formation.
- Je déclare accepter et faciliter les contrôles et respecter les obligations prescrites par l'autorité administrative pour vérifier le bien fondé des présentes demandes,
- **J'atteste sur l'honneur :**
 - l'exactitude des renseignements fournis sur l'ensemble de ce formulaire
 - que les investissements pour lesquels l'aide est demandée ne bénéficient pas d'un financement public local (région, département, commune),
 - que je ne bénéficie pas d'autres aides spécifiques communautaires pour le même investissement.
- Je m'engage à conserver les investissements subventionnés en état de fonctionnement pendant une durée de 5 ans après le versement de l'aide.

Date	SIGNATURE
------	-----------

Je suis informé que conformément au règlement (CE) n° 259/2008 qui impose aux Etats membres la publication des montants versés aux bénéficiaires des aides financées par le FEAGA et le FEADER, toute demande d'aide conduira à la collecte d'informations nominatives me concernant et que mes nom/raison sociale, commune de résidence/siège social, code postal et le montant net des aides perçues feront l'objet d'une publication annuelle. Je suis par ailleurs informé que les informations publiées pourront être traitées par les organes des Communautés et des Etats membres compétents en matière d'audit et d'enquête. Les informations publiées seront consultables sur un site WEB unique dédié (<http://agriculture.gouv.fr/beneficiaires-pac>) pendant une durée de deux ans. La loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et en particulier ses articles 39 et 40, s'applique à cette publication.



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, ET
DE LA PÊCHE

ANNEXE N°7



**Programme communautaire d'amélioration de la
production et de la commercialisation des produits de l'apiculture**

ATTESTATION D'ORIGINE DU CHEPTEL

Programme 2013/ 2014

***(à remplir par le fournisseur et à
joindre obligatoirement à la demande d'aide accompagné des devis)***

Je soussigné (nom et prénom du fournisseur) :

Adresse :

.....

Activité :

Atteste que le(s) devis ou facture(s) **joint(s)** établie(es) en faveur de :

Madame ou Monsieur (nom et prénom du client) :

Demeurant :

.....

Concerne :

- **nombre de reines** :

- race :

- lieu de production :

(Union Européenne obligatoire)

- prix unitaire : € HT

- **montant total devis / facture**) € HT

- n°, date devis / facture :

- nombre d'essais :

- race :

- lieu de production :

(Union Européenne obligatoire)

- prix unitaire :€ HT

- **montant total devis / facture)€ HT**

- n°, date devis / facture :

Total général des devis et/ou factures : € HT

Assujettissement à la TVA : oui / non **(rayer la mention inutile)**

A

Le,

Signature du fournisseur

ANNEXE N° 10A

**AIDE AUX RUCHERS ECOLE
ET AUX RUCHERS DE FORMATION**

CALENDRIER DE FORMATION

(cette annexe doit être présentée sous la forme d'un calendrier prévisionnel lors du dépôt de la demande d'aide et **actualisée** sous la forme d'un calendrier des formations réalisées lors du dépôt des justificatifs de paiement)

Programme 2013 / 2014

Nom du rucher école ou rucher de formation :

.....

Responsable :

Qualification :

Montant de l'inscription à la formation : €

DATES DE SESSIONS	HEURES DE COURS	COURS THEORIQUES	COURS PRATIQUES	REONSABLE PEDAGOGIQUE	QUALIFICATION
TOTAL					

Date

Signature du responsable